

NÉGOCIATION PRÉALABLE DU 7 septembre 2023

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

En application du décret 2008-1246 du 1^{er} décembre 2008 relatif aux règles d'organisation et de déroulement de la négociation préalable au dépôt d'un préavis de grève prévue aux articles L.133-2 et L.133-11 du code de l'éducation, madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale de Loire Atlantique (IA-DASEN), a invité les représentants de SUD Education 44, SNUipp-FSU, Se-UNSA, Sgen-CFDT, Snudi-FO44, CGT éducation à prendre part à une audience de négociation préalable au dépôt d'une alerte sociale concernant les demandes de temps partiels personnels enseignants pour la rentrée scolaire 2023, ainsi que sur le remplacement des enseignants du 1^{er} degré.

L'audience s'est tenue à la DSDEN le mercredi 7 septembre 2023 de 17h30 à 18h30.

Représentantes et représentants des personnels présents :

Mme CATTONI pour la FSU SNUipp44
M. Geng-Ortoli pour la FSU SNUipp44
Mme AUCLAIR pour SE-UNSA
M. BROCHARD pour Sud éducation 44

Représentante et représentant de la Direction académique :

Emmanuel ROUETTE, Secrétaire général
Séréna MOULART, A-DASEN

Les représentantes et représentants des personnels indiquent qu'ils déplorent le fait qu'ils ne soient pas reçus par Madame la Directrice académique en personne. Ils dénoncent le non-respect des délais dans le cadre du dépôt de l'alerte sociale transmis le 29 août. Ces éléments constituent selon eux une entrave au droit de grève et un empêchement à leur mandat, qui seront signalés à Monsieur le Ministre. Ils indiquent que plusieurs demandes d'audience sont restées sans réponse.

Un préavis de grève est déposé du 1^{er} septembre au 31 décembre, au regard des refus de temps partiels sur autorisations et des refus de temps partiels de droit concernant spécifiquement les directrices et directeurs d'école.

Les différentes organisations syndicales demandent :

- que l'ensemble des temps partiels de droit pour les directrices et directeurs soit accepté
- que l'ensemble des temps partiels sur autorisation soit accepté
- que davantage de postes de remplaçantes et remplaçants soient créés
- que l'ensemble des remplacements soient réalisés
- que le nombre de recrutement de contractuelles et contractuels pour l'année 2024 soit augmenté
- que les difficultés relatives aux nombres de postes soient remontées
- que le nombre de places au CRPE soit augmenté
- que le P/E (*nombre de postes pour 100 élèves*) du département soit amélioré

En réponse aux remarques et demandes des représentantes et représentants des personnels, il est rappelé qu'il n'y a pas de volonté d'entraver ou de ne pas créer les conditions d'un dialogue social serein et constructif. L'ensemble des demandes évoquées a fait l'objet d'échanges continus à chaque étape de la préparation de la rentrée scolaire lors des instances mais également au cours des échanges constants avec les services de la DSDEN dès lors qu'un élément de situation susceptible d'améliorer et d'accompagner la situation d'une enseignante ou d'un enseignant était connu.

Il est également rappelé que la continuité de service public en faveur des élèves nécessite de trouver le point d'équilibre entre les souhaits légitimes des enseignantes et enseignants et les conditions objectives de préparation de rentrée dont dispose le département. Le nombre de temps partiels sur autorisation accordé a augmenté cette année et le taux d'efficacité du remplacement est de 82% sur l'ensemble du département.

Les représentantes et représentants des personnels soulignent la résignation des enseignantes et enseignants qui renoncent à faire un recours et indiquent que les délais de préavis de grève non respectés ont placé les enseignantes et les enseignants dans une position inconfortable.

Il est précisé aux représentantes et aux représentants des organisations syndicales que 11 recrutements de contractuelles ou contractuels sont en cours en ce début d'année.

Il est leur également indiqué que la décision relative aux temps partiels des directrices et directeurs d'école demeure et que l'ensemble de ces éléments seront restitués à Madame la Directrice académique.

Enfin, il est observé que le P/E s'accroît d'année en année.

Le relevé de conclusions est transmis ce jour, le vendredi 8 septembre 2023, aux représentantes et représentants syndicaux pour relecture.

Ces derniers signeront le compte-rendu de la négociation préalable pour publication.

L'IA-DASEN s'engage pour une mise en ligne du compte-rendu validé par chacune des parties le lundi 11 septembre 2023.

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'éducation nationale de Loire Atlantique,

Patricia GALEAZZI

Pour le FSU SNUipp,
Mme CATTONI Annabel

Pour le FSU SNUipp
M. GENG-ORTOLI

Pour le SE-UNSA ,
Mme AUCLAIR Valérie

Pour Sud éducation 44,
M. BROCHARD

